



Ville de Haguenau
Règlement du concours
"Jeunes talents, c'est le moment" 2025

Article 1 : Objet

La Ville de Haguenau en partenariat avec l'association « Haguenau, Terre de Réussites » organise son traditionnel concours intitulé « Jeunes talents, c'est le moment ».

Ce concours vise à mettre en valeur les talents particuliers de jeunes à l'occasion d'auditions programmées le samedi 13 septembre et le mercredi 17 septembre 2025 à la salle du Millénium et lors d'une soirée-spectacle qui aura lieu le samedi 18 octobre 2025 au théâtre de Haguenau.

Article 2 : Durée

Le concours est ouvert à compter du samedi 24 mai 2025, date d'ouverture des inscriptions, et sera clos à l'issue de la soirée-spectacle du samedi 18 octobre 2025.

La Ville se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 8 à 25 ans au plus, au 31 décembre de l'année en cours. Les jeunes peuvent se présenter individuellement ou en groupe (maximum 5 personnes).

Les jeunes mineurs, non émancipés, doivent être munis de l'autorisation parentale pour présenter leur candidature. Tout défaut d'autorisation parentale empêchera l'inscription au concours.

Les candidats au concours "Jeunes talents, c'est le moment" doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site internet : www.ville-haguenau.fr.

La prestation proposée ne devra pas être de nature à porter atteinte à la morale publique ou à provoquer des troubles à l'ordre public.

La participation au concours est gratuite, hormis les frais de réalisation des supports de présentation et de participation.

La Ville se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Dans le cas où le candidat s'est déjà présenté lors d'une précédente édition du concours, il ne pourra réitérer sa candidature dans la même catégorie, sans y avoir apporté des modifications significatives, ou pourra éventuellement se présenter dans une autre catégorie.

La prestation sera la même tout au long du concours, le candidat ne pourra pas proposer une autre représentation que celle effectuée lors des auditions, sauf avis contraire du jury.

Article 4 : Inscription

L'inscription au concours est possible à compter du samedi 24 mai 2025, jusqu'au dimanche 24 août 2025 inclus.

Le dossier de candidature doit être complété :

- En ligne : directement sur le site de la Ville de Haguenau : www.ville-haguenau.fr
- Par demande, en cas d'impossibilité d'accéder à internet à l'adresse suivante :
 - o Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Haguenau (1 Marché aux Poissons à Haguenau)

La Ville ne saurait être tenue responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitables.

Article 5 : Jury et désignation des critères du concours

- Les présélections

Une présélection est faite sur dossier : 15 à 20 jeunes seront sélectionnés selon plusieurs critères :

- un dossier complet,
- un dossier conforme au règlement,
- la maîtrise du talent

Les candidats présélectionnés seront conviés à participer à des auditions qui se dérouleront le samedi 13 septembre ou le mercredi 17 septembre 2025 à la salle du Millénium de Haguenau.

- Les auditions

Lors de ces auditions, le jury sera composé de Madame Eva MEYER, conseillère déléguée de la Ville de Haguenau, Madame Marie Bollot (coordonnatrice jeunesse à la Ville de Haguenau), d'un régisseur son et d'une personne du domaine de la musique et/ou de la danse .

La méthode de sélection des candidats est la suivante :

Evaluation quant à :

- L'originalité : capacité de surprendre le jury, capacité de personnaliser la prestation
- Le talent : maîtrise de l'ensemble des éléments d'un art permettant de déceler un talent certain
- La présence sur scène : aisance dans l'utilisation de l'espace scénique et rapport avec le jury

A l'issue de ces auditions, les candidats retenus (entre 8 et 12 talents) seront invités à participer à la finale du concours "Jeunes talents, c'est le moment", le samedi 18 octobre 2025 à partir de 20 heures au théâtre de Haguenau.

La Ville de Haguenau, se réserve le droit de ne pas retenir un candidat ayant participé les années précédentes.

- La soirée

Lors de cette soirée, le samedi 18 octobre 2025, le temps de passage sur scène de chaque candidat ou groupe est fixée à 5 minutes maximum. La prestation artistique doit obligatoirement pouvoir se réaliser sur une scène de 5 mètres sur 3 mètres, le soir même.

Le jury du concours "Jeunes talents, c'est le moment" est présidé par Madame Delphine STURNI (présidente de l'association « Haguenau, Terre de Réussites »), et est notamment constitué du parrain ou de la marraine du concours, d'un professionnel de la musique et d'un professionnel de la danse.

La fiche d'évaluation

Le soir du concours, le jury sera en possession d'une fiche d'évaluation identique pour tous les candidats. Chaque membre du jury donne alors une note pour chacun des critères suivants :

- L'originalité : capacité de surprendre le spectateur, capacité de personnaliser la prestation (note de 0 à 20)
- Le talent : maîtrise de l'ensemble des éléments d'un art permettant de déceler un talent certain (note de 0 à 20)
- La présence sur scène : aisance dans l'utilisation de l'espace scénique et rapport avec le public (note de 0 à 10)

L'applaudimètre

Le système de l'applaudimètre est un système de participation du public : plus le public applaudit, plus le nombre de décibels augmente. Il apporte une note allant de 0 à 10 par candidat.

La moyenne de l'ensemble des notes (jury + applaudimètre) constitue la note finale du candidat. Un seul candidat sera le grand gagnant du concours.

12 lots d'une valeur totale de 500€ seront offerts aux gagnants.

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision.

Article 6 : Divers

Chaque candidat s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation du concours. Le non-respect de ces directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public seront susceptibles d'entraîner l'exclusion et la disqualification du candidat.

La Ville de Haguenau met à disposition l'espace scénique, le matériel de sonorisation et d'éclairage. Elle prend également en charge les droits de la SACEM et les droits voisins relatifs à l'organisation du concours. En contrepartie, le candidat accepte de se produire avec son propre matériel, nécessaire pour mener à bien sa représentation.

Article 7 : Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la Ville de Haguenau à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période du concours, et pour une durée de 10 ans.

Les supports de présentations adressés à la Ville dans le cadre de ce concours ne feront l'objet d'aucun renvoi aux participants.

Les participants au concours acceptent, sans aucune réserve, de céder l'intégralité des droits d'auteur, pour quelque utilisation que ce soit, relatifs à leur image et à leur prestation. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Article 8 : Informatique et liberté

La Ville de Haguenau met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent concours ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Ville de Haguenau – Direction de la Jeunesse et des Sports – 1 Marché aux Poissons – 67500 HAGUENAU.

Article 9 : Traitement des données à caractère personnel

Article 9.1 : Informations sur les traitements de données à caractère personnel

La Ville de Haguenau collecte les données pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants sont informés des éléments suivants :

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants (Nom, Prénom, date de naissance, téléphone, adresse postale, courriel) sont nécessaires pour leur participation selon les finalités décrites dans le présent règlement de concours :

- enregistrement des candidats, instruction en commission, notification aux participants pour la participations aux auditions et à la soirée-spectacle

- vérification des autorisations parentales des mineurs ou justificatif de l'âge requis pour participer (cf. article 3 du présent règlement)

Les données sont communiquées uniquement aux services concernés par l'organisation du concours.

Les données à caractère personnel traitées sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

La Ville de Haguenau, responsable des traitements, s'efforce de mettre en place toutes précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès. De plus, les mesures permettent de garantir l'absence de transferts des données en dehors de l'Union Européenne ou vers un pays n'offrant pas un niveau adéquat de protection selon les critères établis par la Commission Européenne.

Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles conformes à l'état de l'art, notamment pour ce qui relève des systèmes d'information, ont été mises en place.

Les participants disposent des droits suivants relatifs aux données à caractère personnel les concernant : droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, et d'opposition.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Ville de Haguenau, les participants peuvent contacter son délégué à la protection des données (DPO) : dpo@agglo-haguenau.fr ou par courrier postal en mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées. Les demandes de droits d'accès doivent être accompagnées d'un justificatif d'identité.

Concernant les projets déposés de manière collectives, les personnes s'engagent dans le cadre du présent règlement à disposer des consentements de toute personne concernée par le dépôt de projets auprès de la Ville de Haguenau quant au traitement de données à caractère personnel les concernant.

Le site internet de la Ville de Haguenau sur ce même sujet complète ces éléments <http://www.ville-haguenau.fr/mentions-legales>.

Article 9.2 : Dispositions relatives aux mineurs

En vertu des nouvelles dispositions, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel est obligatoire. A compter de l'âge de 15 ans, la personne peut consentir seule à un traitement de données à caractère personnel, sous condition de vérification de l'âge.

Article 10 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est rédigé dans le respect des articles L.120-1 et L.121-36 du code de la consommation ainsi que des articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Il peut être consulté sur le site Internet www.ville-haguenau.fr. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Ville de Haguenau – Direction Jeunesse et Sports – 1 Marché

aux Poissons – 67500 HAGUENAU. Les participants peuvent demander le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement, qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours.

Le présent règlement a été déposé à l'étude de la SCP Romain & Rodolphe WESTERMANN - Huissiers de Justice Associés - 1 rue de la Musau - 67500 HAGUENAU.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville et publié par annonce en ligne sur le site www.ville-haguenau.fr qui sera déposé auprès de l'étude d'huissiers précitée.

Article 11 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville de Haguenau au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La Ville de Haguenau et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Haguenau, le xxxx